



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SAINT-DENIS, 25 MAI 2023

ARRETE N° 1048 du 25 mai 2023

Portant composition et désignation des membres de la Commission territoriale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (CTCFDVA) de La Réunion.

LE PREFET DE LA REUNION,

- **VU** la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment son article 17-II ;
- **VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-13 ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **VU** le décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- **VU** le décret N° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- **VU** le Décret du 22 juillet 2022 portant nomination du M. Jérôme FILIPPINI, préfet de la Région Réunion, préfet de La Réunion ;
- **VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- **VU** le décret du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Manuel BERTHOU dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- **VU** le protocole national entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre dans les régions et les départements des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'engagement civique et de la vie associative,

- **VU** le protocole régional conclu entre le préfet de La Réunion et la rectrice de la région académique de La Réunion en date du 31 décembre 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 29 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique de La Réunion ;
- **VU** l'arrêté n°1727 du 29 août 2022 portant délégation de signature à Mr Manuel BERTHOU, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- **VU** l'instruction N° DJEVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au fonds pour le développement de la vie associative et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- **Considérant** les propositions de désignation des personnalités qualifiées proposées par le Mouvement associatif de La Réunion ;

Sur proposition du préfet de La Réunion ;

ARRETE

Art. 1. La commission territoriale consultative du fonds pour le développement de la vie associative est placée sous la présidence du Préfet de La Réunion. Le secrétariat de la commission est assuré par le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Art. 2. La commission territoriale du fonds pour le développement de la vie associative a pour objet de contribuer, par l'attribution de concours financiers, à la consolidation des initiatives associatives au titre de l'intérêt général. Elle accompagne financièrement, au plan régional, les projets des associations orientés vers la formation des bénévoles élus ou professionnels en vue de développer leur compétences techniques et pédagogiques et les activités ou projets créés dans le cadre du déploiement de nouveaux services à la population. La commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative est également chargée d'émettre un avis sur les formations des bénévoles éligibles au compte d'engagement citoyen.

Art. 3. La commission territoriale du fonds pour le développement de la vie associative comprend, outre son président, les membres suivants :

1° Au titre du collège des chefs de services déconcentrés de l'Etat :

- Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ou son représentant,
- La rectrice de la région académique de La Réunion ou son représentant,
- La directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) ou son représentant,
- Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ou son représentant,
- La directrice des affaires culturelles (DAC) ou son représentant,
- La directrice de la Protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) ou son représentant,

2° Au titre du collège des collectivités territoriales :

- La présidente du Conseil régional ou son représentant, élu
- Le président du Conseil départemental ou son représentant, élu
- Le maire de la Commune de Petite-Ile ou son représentant élu,
- Le maire de la Commune de Saint-André ou son représentant élu,
- Le président de la Communauté intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) ou son représentant,
- Le président de la Communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) ou son représentant.

3° Au titre du collège des personnalités qualifiées proposées par l'Etat :

- Monsieur Frédéric COULAMA, vice-président de la Fédération des acteurs de la solidarité - Océan indien (FARS-OI),
- Monsieur Willy SHOCK TORAP, président de l'Union régionale des structures d'insertion par l'économie (URSIAE),
- Monsieur Georges-Henri INDIANA, délégué régional de la Fondation du bénévolat,
- Madame Caroline HAU, déléguée régionale, OPCO - UNIFORMATION – cohésion sociale - Conseillère en formation - délégation de La Réunion,
- Monsieur David PIGASSE, directeur de France Active – La Réunion,

4° Au titre du collège des personnalités qualifiées proposées par le Mouvement associatif de La Réunion :

- Monsieur Aline DUCHATEAU, déléguée générale de la Ligue de l'enseignement - Fédération de La Réunion
- Monsieur Claude VILLENDUILL, président du Comité régional olympique et sportif (CROS)
- Monsieur Jimmy BEGUE, administrateur du Comité régional des associations d'éducation populaire et de jeunesse (CRAJEP)
- Monsieur Jean-François GRONDIN, Vice-président de l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS),
- Monsieur Aristide PAYET, président de l'Union départementale des associations familiales (UDAF974),
- Monsieur Jean-Paul NANGUET, président du Mouvement associatif de La Réunion.

5° Au titre du collège des représentants des parlementaires :

- Madame Karine LEBON, députée de La Réunion ou son suppléant
- Monsieur Perceval GAILLARD, député de La Réunion ou son suppléant
- Madame Nassima DINDAR, sénatrice de La Réunion ou son suppléant
- Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE, sénateur de La Réunion ou son suppléant

Conformément à l'article 133-6 du code des relations entre le public et les administrations, la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative peut sur décision de son président entendre toutes personnes extérieures dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Ces personnes ainsi entendues ne participent pas aux votes.

Art. 4. L'arrêté préfectoral n° 258 du 11 février 2022 est abrogé.

Art. 5. La secrétaire générale de la préfecture et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Régine PAM